

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 20 novembre 2006 portant ouverture au titre de l'année 2007 des examens professionnels d'intégration prévus aux articles 25, 26 et 27 du décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois de directeur de police municipale

NOR : FPPT0600065A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 20 novembre 2006, les examens professionnels d'intégration dans le cadre d'emplois de directeur de police municipale prévus aux articles 25, 26 et 27 du décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 sont ouverts en 2007 par le Centre national de la fonction publique territoriale.

La date de l'épreuve écrite des examens professionnels d'intégration dans le cadre d'emplois de directeur de police municipale est fixée au mardi 24 avril 2007.

Les demandes d'inscription doivent être impérativement effectuées sur les formulaires du Centre national de la fonction publique territoriale disponibles dans toutes les délégations régionales. Le retrait des dossiers de candidature est fixé entre le lundi 8 janvier 2007 et le vendredi 2 février 2007, dernier délai. Ils pourront être soit retirés directement auprès de l'une des délégations régionales ou du siège du CNFPT, soit par demande adressée par voie postale à l'une d'entre elles et accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes environ, libellée aux nom et adresse du demandeur, au plus tard le vendredi 9 février 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers pourront également être téléchargés sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr) entre le lundi 8 janvier 2007 et le vendredi 2 février 2007.

Tous les dossiers devront être soit déposés avant 17 heures, soit postés à l'adresse de la délégation régionale organisatrice au plus tard à la date de clôture des inscriptions, soit le vendredi 9 février 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

La liste des délégations régionales organisatrices dans lesquelles peuvent être retirés les dossiers est établie comme suit :

DÉLÉGATIONS RÉGIONALES RESPONSABLES et centres interrégionaux de concours	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES rattachées
Centre interrégional des concours Ouest, 2D, allée Jacques-Frimot, CS 71104, 35011 Rennes Cedex.	Bretagne, Basse-Normandie, Pays de la Loire, Haute-Normandie, Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes.
Centre interrégional des concours Nord, 10, rue Meurein, BP 2020, 59012 Lille Cedex.	Nord - Pas-de-Calais, Picardie, première couronne, grande couronne, Centre.
Centre interrégional des concours Sud-Est, Le Mansard, bâtiment C, 1, place Martin-Luther-King, 13097 Aix-en-Provence Cedex 2.	Auvergne, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes - Grenoble, Rhône-Alpes - Lyon, Corse, Alsace-Moselle, Franche-Comté, Bourgogne, Lorraine, Champagne-Ardenne.
Centre interrégional des concours Antilles-Guyane, maison des collectivités territoriales, ZAC Etang Z'abricot, BP 674, 97207 Fort-de-France Cedex.	Martinique, Guyane, Guadeloupe.
Centre régional des concours Réunion, 4, rue Camille-Vergoz, BP 822, 97476 Saint-Denis-de-la-Réunion Cedex.	Réunion, Mayotte.

Les dossiers de candidature doivent être déposés dans l'une des délégations régionales organisatrices ci-dessus mentionnées.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée aux délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale.